

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018 PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du trente mars deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. OMBRET, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE (arrivé à 21h15), H. HAVETTE, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, C. RENAUD, D. CAUGNON, J. BOURDON, G. JOSEPH, S. GIRAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

F. BONMORT donne pouvoir à P. MATHIS  
P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL  
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à L. MARQUILLY  
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH  
E. BLYWEERT donne pouvoir S. GIRAUD  
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST

Absents :

C. BUSSEROLLE  
C. HERAUD

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL, C. JUILLET, N. MORIN et H. FOURNOLS

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats, ainsi que Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier Municipal.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

#### **21 Conseillers Municipaux présents :**

P. MATHIS, M. GIRARD, C. OMBRET, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE (arrivé à 21h15), H. HAVETTE, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, C. RENAUD, D. CAUGNON, J. BOURDON, G. JOSEPH, S. GIRAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN,

#### **6 Conseillers Municipaux excusés et représentés :**

F. BONMORT donne pouvoir à P. MATHIS  
P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL  
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à L. MARQUILLY  
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH  
E. BLYWEERT donne pouvoir S. GIRAUD  
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST

#### **2 Conseillers Municipaux absents :**

C. BUSSEROLLE  
C. HERAUD

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu à Trèbes dans l'Aube, le 23 mars 2018. 4 personnes ont été assassinées dont Monsieur Arnaud BELTRAME, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Aménagement d'une aire de jeux à Miséré : demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour 2018 auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de l'Etat - modification du plan de financement

Le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame HAVETTE à 20h39.

## **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2018**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 8 abstentions (H. HAVETTE, C. OMBRET, N. PORTRON, G. BUREAU DU COLOMBIER, D. CAUGNON, F. RITA CHEDOZEAU, E. FERNANDEZ, E. BLYWEERT), APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE**

### **MARCHÉS PUBLICS**

|                 |                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6 février 2018  | Réparation des fenêtres de l'école de musique suite à l'effraction du 23 décembre 2017 par l'entreprise DALLERIT – Rue de la Mairie – ZA – 79260 SAINTE NEOMAYE, pour un montant de 1 399,20 € TTC.                          |
| 6 février 2018  | Avenant n°2 à la convention d'assistance informatique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – 7 rue Chaigneau 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour une redevance annuelle de 497 € HT. |
| 6 février 2018  | Démolition du préau de l'école maternelle par l'entreprise ATOUT TRAVAUX HABITAT – 94 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant de 7 830 € TTC.                                                                       |
| 8 février 2018  | Fourniture et pose de 2 lanternes « leds » en remplacement de 4 lanternes « boule » - Rue des Fauvettes par l'entreprise SEOLIS, pour un montant de 1 908,49 € TTC.                                                          |
| 8 février 2018  | Fourniture et pose de 4 lanternes au lotissement des Acacias à Miseré par l'entreprise SEOLIS, pour un montant de 3 513,72 € TTC.                                                                                            |
| 19 février 2018 | Location d'un manège d'enfants pour le 14 juillet 2018 à la SARL J'SUI KAP – 6 rue de Villeneuve 79230 VOUILLÉ, pour un montant de 1 190,07 € TTC.                                                                           |
| 26 février 2018 | Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS, pour une cotisation de 225 € pour l'année 2018.                                                                                |
| 27 février 2018 | Avenant au devis de démolition du préau de l'école maternelle pour le traitement des éverites en amiante pour l'entreprise ATOUT TRAVAUX HABITAT – 94 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 357,44 € TTC.    |
| 27 février 2018 | Achats des plants d'été pour le fleurissement de la Ville à MOINET et Fils 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 2 636,04 € TTC.                                                                               |
| 1 Mars 2018     | Remplacement d'un candélabre suite à l'accident au rond-point direction Saint-Maixent-L'Ecole par l'entreprise SEOLIS, pour un montant de 2 277,58 € TTC.                                                                    |

## URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

|              | Date dépôt | Notaire      | Adresse du bien                      | Réf<br>cadastrale                                               | Décision   |              |
|--------------|------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------|--------------|
|              |            |              |                                      |                                                                 | Préemption | Renonciation |
| Janvier 2018 |            |              |                                      |                                                                 |            |              |
| 06           | 29/01/2018 | Me ROULLET   | 13 impasse de la Vallée              | B n°369<br>B n°370<br>B n°371<br>B n°372<br>B n°374<br>B n°1034 |            | X            |
| 07           | 30/01/2018 | Me CAZENAVE  | Champ Chardon                        | YK n°191                                                        |            | X            |
| 08           | 30/01/2018 | Me CAZENAVE  | Champ Chardon                        | YK n°190                                                        |            | X            |
| Février 2018 |            |              |                                      |                                                                 |            |              |
| 09           | 05/02/2018 | Me DENIS     | 20 chemin du Prieuré                 | H n°1513                                                        |            | X            |
| 10           | 08/02/2018 | Me DUPUY     | 3 rue du Marché                      | E n°2708                                                        |            | X            |
| 11           | 14/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°210                                                        |            | X            |
| 12           | 14/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°201                                                        |            | X            |
| 13           | 14/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°205                                                        |            | X            |
| 14           | 14/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°209                                                        |            | X            |
| 15           | 14/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°195                                                        |            | X            |
| 16           | 14/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°206<br>XW n°207                                            |            | X            |
| 17           | 14/02/2018 | Me SERE      | Ruffigny                             | H n°266                                                         |            | X            |
| 18           | 15/02/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°196                                                        |            | X            |
| 19           | 16/02/2018 | Me ANDRE     | Guignechien                          | H n°934                                                         |            | X            |
| 20           | 19/02/2018 | Me ANDRE     | Les Petites Côtes                    | XW n°182                                                        |            | X            |
| 21           | 19/02/2018 | Me DUPUY     | 15 rue de la Villedieu               | E n°2320<br>E n°2455                                            |            | X            |
| Mars 2018    |            |              |                                      |                                                                 |            |              |
| 22           | 1/03/2018  | Me DUPUY     | Rue des Diligences                   | E n°2199<br>E n°2946                                            |            | X            |
| 23           | 02/03/2018 | Me MOUNIER   | 137b avenue de Paris                 | E n°1938<br>E n°1941<br>E n°1954                                |            | X            |
| 24           | 05/03/2018 | Me DUPUY     | 95 rue Albert Charrier,<br>Boisragon | A n°1582<br>A n°1583                                            |            | X            |
| 25           | 06/03/2018 | Me MOLTON    | 5 route de l'Atlantique              | XN n°479                                                        |            | X            |
| 26           | 09/03/2018 | Me ANDRE     | Les Gîtes                            | H n°1648<br>H n°1657                                            |            | X            |
| 27           | 09/03/2018 | Me ANDRE     | Les Gîtes                            | H n°1647<br>H n°1658                                            |            | X            |
| 28           | 09/03/2018 | Me ANDRE     | Les Petites Côtes                    | XW n°170<br>XW n°190                                            |            | X            |
| 29           | 09/03/2018 | Me FILLON    | 19 rue Camille Naudin                | E n°2824                                                        |            | X            |
| 30           | 14/03/2018 | Me ANDRE     | 25 rue des Tilleuls, Creuse          | A n°146<br>A n°1474<br>A n°152                                  |            | X            |
| 31           | 21/03/2018 | Me ANDRE     | Sur le Pré                           | XW n°197                                                        |            | X            |
| 32           | 21/03/2018 | Me BOUTINEAU | 10 rue Henri Georges Clouzot         | AA n°36p                                                        |            | X            |

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **3. FINANCES**

#### **3.1. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2017**

##### **3.1.1. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'espace culturel Clouzot.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2017.

##### **3.1.2. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2017. Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2017, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES     | RECETTES     | SOLDE      |
|---------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 130 689,51 € | 130 689,51 € | 0,00 €     |
|                                                   | investissement       | 17 969,89 €  | 20 525,74 €  | 2 555,85 € |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |              |              |            |
|                                                   | investissement (001) |              |              |            |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 148 659,40 € | 151 215,25 € | 2 555,85 € |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |              |              |            |
|                                                   | investissement       | 0,00 €       | 5 061 €      | 5 061 €    |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 130 689,51 € | 130 689,51 € | 0,00 €     |
|                                                   | investissement       | 17 969,89 €  | 25 586,74 €  | 7 616,85 € |
| TOTAL CUMULE                                      |                      | 148 659,40 € | 156 276,25 € | 7 616,85 € |

### 3.1.3 BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion 2017 du budget annexe des salles municipales.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2017.

### 3.1.4. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe des salles municipales de l'exercice 2017. Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2017, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES    | RECETTES    | SOLDE    |
|---------------------------------------------------|----------------------|-------------|-------------|----------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 24 834,70 € | 24 834,70 € | 0,00 €   |
|                                                   | investissement       | 2 303,62 €  | 1 954,06 €  | 349,56 € |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |             |             |          |
|                                                   | investissement (001) |             | 903,92 €    |          |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 27 138,32 € | 27 692,68 € | 554,36 € |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |             |             |          |
|                                                   | investissement       | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €   |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 24 834,70 € | 24 834,70 € | 0,00 €   |
|                                                   | investissement       | 2 303,62 €  | 2 857,98 €  | 554,36 € |
| TOTAL CUMULE                                      |                      | 27 138,32 € | 27 692,68 € | 554,36 € |

### 3.1.5. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Hélianthe.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2017.

### 3.1.6. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe de l'exercice 2017. Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2017, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES     | RECETTES     | SOLDE       |
|---------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|-------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 140 598,59 € | 140 598,59 € | 0,00 €      |
|                                                   | investissement       | 56 549,49 €  | 56 549,49 €  | 0,00 €      |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |              |              |             |
|                                                   | investissement (001) |              |              |             |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 197 148,08 € | 197 148,08 € | 0,00 €      |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |              |              |             |
|                                                   | investissement       | 2 615,32€    | 0,00 €       | 0,00 €      |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 140 598,59 € | 140 598,59 € | 0,00 €      |
|                                                   | investissement       | 59 164,81 €  | 59 549,49 €  | 384,68 €    |
| TOTAL CUMULE                                      |                      | 199 763,40 € | 197 148,08 € | -2 615,32 € |

### 3.1.7. BUDGET ANNEXE CCAS – COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du CCAS au titre de l'exercice 2017. Il précise que le CCAS a été dissous en 2017.

Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion 2017 du budget annexe du CCAS.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe CCAS pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale était un établissement public communal. La règle de droit stipule que l'ensemble des résultats doit être intégré au budget de la Commune.

Monsieur GIRAUD demande pourquoi les sommes restantes n'ont pas été transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire estime que ces fonds proviennent du budget communal, il est donc logique que cette somme revienne intégralement à la Commune.

### 3.1.8 BUDGET ANNEXE CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe du CCAS au titre de l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe CCAS de l'exercice 2017. Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de CCAS au titre de l'exercice 2017, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   | DEPENSES                  | RECETTES    | SOLDE      |
|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------|------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement 2 706,62 € |             |            |
|                                                   | investissement            | 2540,82 €   |            |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002)      | 3 096,22 €  |            |
|                                                   | investissement (001)      | 5 640,82 €  |            |
| TOTAL (réalisations + reports)                    | 2 706,62 €                | 11 277,86 € | 8 571,24 € |



|                       |                     |                   |                    |                   |
|-----------------------|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| RAR à reporter en N+1 | fonctionnement      |                   |                    |                   |
|                       | investissement      | 0,00 €            | 0,00 €             | 0,00 €            |
| RESULTAT CUMULE       | fonctionnement      | 2 706,62 €        | 3 096,22 €         | 389,60 €          |
|                       | investissement      |                   | 8 181,64 €         |                   |
|                       | <b>TOTAL CUMULE</b> | <b>2 706,62 €</b> | <b>11 277,86 €</b> | <b>8 571,24 €</b> |

### 3.1.9. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de la Commune au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion 2017 du budget principal, ainsi que la valorisation des comptes pour 2017.

Arrivée de Monsieur LEPOIVRE à 21h15.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2017.

### 3.1.10. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2017. Il détaille les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur GIRAUD se réjouit de la maîtrise du coût des charges de personnel. Quelle analyse Monsieur le Maire fait de cette maîtrise et quelle politique a été menée pour maintenir ces charges ?

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité précédente a augmenté une majoration des primes pour le personnel, qui sont arrivées à leur maximum en 2014. Toutefois, il indique que 3 agents ont été transférés en 2015 au service assainissement de la Communauté de Communes. De plus, les heures supplémentaires ont été mieux contrôlées. La Municipalité a également fait le choix des emplois consolidés donc du personnel qui coûte moins cher et cela a permis de recevoir des recettes supplémentaires versées par l'Etat. Enfin, les agents n'ont pas demandé de revalorisation de leurs primes et les salaires n'ont que très peu augmenté.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2017. Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 4 absentions (O. PROUST, E. BLYWEERT, A. VAL et S. GIRAUD) :

- ADOPTE le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2017, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES              | RECETTES              | SOLDE               |
|---------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 5 371 104,46 €        | 5 633 399,52 €        | 262 295,06 €        |
|                                                   | investissement       | 2 199 615,78 €        | 2 330 478,98 €        | 130 863,20 €        |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |                       | 197 483,98 €          |                     |
|                                                   | investissement (001) | 333 753,02 €          |                       |                     |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 7 904 473,26 €        | 8 161 362,48 €        | 256 889,22 €        |
|                                                   |                      |                       |                       |                     |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |                       |                       |                     |
|                                                   | investissement       | 161 844,19 €          | 256 470,21 €          | 94 626,02 €         |
|                                                   |                      |                       |                       |                     |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 5 371 104,46 €        | 5 830 883,50 €        | 459 779,04 €        |
|                                                   | investissement       | 2 695 212,99 €        | 2 586 949,19 €        | - 108 263,80 €      |
|                                                   | <b>TOTAL CUMULE</b>  | <b>8 066 317,45 €</b> | <b>8 417 832,69 €</b> | <b>351 515,24 €</b> |

### 3.1.11. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune.

#### Section de fonctionnement

#### Section d'investissement

Compte 002 au 31/12/2017

Compte 001 au 31/12/2017 :

Report solde au 01/01/2017 197 483,98 €

Report solde au 01/01/2017 -333 753,02 €

Résultat exercice 2017 262 295,06 €

Résultat exercice 2017 130 863,20 €

**TOTAL 459 779,04 €**

**TOTAL -202 889,82 €**

Compte 001 au 01/01/2018 -202 889,82 €

RAR DEPENSES 2017 161 844,19 €

RAR RECETTES 2017 256 470,21 €

**Solde des RAR 2017 94 626,02 €**

*Soit un besoin de financement de la section d'investissement :*

**-108 263,80 €**

#### PROPOSITION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 :

|                          |          |                             |              |
|--------------------------|----------|-----------------------------|--------------|
| Section investissement : | recettes | Affectation résultat C/1068 | 108 263,80 € |
| Section fonctionnement : | recettes | Affectation résultat C/002  | 351 515,24 € |

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 de la réalisation du budget général de la Commune, tels que présentés ci-dessus.

### 3.1.12. BUDGET ANNEXE CCAS – REPRISE DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du CCAS le 31 décembre 2017, il convient de reprendre les résultats suivants :

|                                                                                               |          |                                                              |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| section investissement :                                                                      | recettes | <b>Reprise du résultat d'investissement du CCAS (c/001)</b>  | <b>8 181,64 €</b>     |
| section fonctionnement :                                                                      | recettes | <b>Reprise du résultat de fonctionnement du CCAS (c/002)</b> | <b>389,60 €</b>       |
| Par conséquent, les comptes 001 et 002 du budget primitif de la Commune évoluent comme suit : |          |                                                              |                       |
| section investissement :                                                                      | dépenses | <b>compte 001 du budget primitif 2018</b>                    | <b>- 194 708,18 €</b> |
| section fonctionnement :                                                                      | recettes | <b>compte 002 du budget primitif 2018</b>                    | <b>351 904,84 €</b>   |

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2017 du budget CCAS de la Commune, tels que présentés ci-dessus.

### **3.2. SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire précise que les totaux des subventions attribuées aux associations en 2017, et inscrits dans la note de synthèse, sont erronés. Il propose de rectifier les chiffres.

#### **3.2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRÈCHOISES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour les associations sportives Créchoises pour l'année 2018.

| <b>Nom de l'association</b>                | <b>Attributions 2018</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------|
| Rocs Family                                | 300 €                    |
| ACTC amicale cyclo créchois                | 400 €                    |
| La Gaule Créchoise                         | 400 €                    |
| Envolée Créchoise                          | 1 000 €                  |
| Amicale des secouristes créchois           | 1 350 €                  |
| Amicale des sapeurs-pompiers               | 500 €                    |
| Association sportive du collège Jean Vilar | 300 €                    |
| Club badminton créchois                    | 400 €                    |
| Compagnie la Flèche Créchoise              | 1 200 €                  |
| Entente Chauray/La Crèche hand             | 1 900 €                  |
| Gym volontaire                             | 400 €                    |
| Jeunes vallées 2 groupement                | 1 400 €                  |
| Judo club créchois                         | 1 000 €                  |
| K'Danse                                    | 1 000 €                  |
| La chavanaise                              | 140 €                    |
| Nautic club créchois                       | 500 €                    |
| Nordic club créchois                       | 850 €                    |
| Pétanque créchoise                         | 700 €                    |
| Rollers créchois                           | 1 900 €                  |
| SEP Tennis de table                        | 1 000 €                  |
| Spiridon créchois                          | 1 200 €                  |
| Tennis club La Crèche                      | 1 600 €                  |
| Tir « en avant »                           | 450 €                    |
| Union sportive créchoise                   | 1 500 €                  |
| Team Rally ADR                             | 100 €                    |
| Twirling sport créchois,                   | 1 000 €                  |
| Association de Chasse Agréé                | 370 €                    |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>22 860 €</b>          |

Ce point a été examiné par la Commission sports, équipements sportifs et sécurité le 20 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN indique qu'elle est favorable à l'attribution des subventions pour l'amicale des secouristes et l'amicale des sapeurs-pompiers uniquement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et une abstention (C. LEVAIN) :

- ATTRIBUE aux associations sportives Créchoises les subventions ci-dessus pour un montant total de 22 860 €.

### 3.2.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRÈCHOISES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour les associations culturelles Créchoises pour l'année 2018 :

| Nom de l'association                                               | Attributions 2018 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ADANE                                                              | 600 €             |
| Amicale du personnel Ville de La Crèche                            | 2 000 €           |
| Amicale créchoise des donneurs de sang bénévoles                   | 450 €             |
| Association Orgue PONDN                                            | 100 €             |
| Amicale des Ardennais                                              | 150 €             |
| ASPAC                                                              | 150 €             |
| Association tempo harmonie                                         | 250 €             |
| Chant choral                                                       | 600 €             |
| Comité des fêtes "la Crèche en folie"                              | 7 000 €           |
| CPJC (philatélie)                                                  | 500 €             |
| Festi Crèche                                                       | 700 €             |
| FNACA                                                              | 250 €             |
| Foyer socio-éducatif du collège Jean Vilar                         | 800 €             |
| Jazzy-cool                                                         | 300 €             |
| Les zamis créchois (+ Cabaret)                                     | 600 €             |
| MPT                                                                | 1 600 €           |
| Parents tout simplement                                            | 350 €             |
| P'tit bal créchois                                                 | 150 €             |
| SEP Théâtre                                                        | 800 €             |
| Union départementale des combattants républicains                  | 250 €             |
| Union musicale de la Crèche                                        | 400 €             |
| Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales | 800 €             |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>18 800 €</b>   |

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GIRAUD, Président de l'amicale des donneurs de sang et Madame Nathalie PILLET, Présidente de l'association Parents Tout Simplement, ne participent pas au vote.

Madame LEVAIN précise qu'elle s'abstient pour les attributions de subventions aux associations suivantes : Comité des Fêtes, Festi Crèche et les Zamis Créchois.

Monsieur GIRAUD estime que l'amicale des donneurs de sang devrait faire partie associations à caractère social et non culturelles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 3 abstentions (N. PILLET, S. GIRAUD et C. LEVAIN) :

- ATTRIBUE aux associations culturelles Créchoises les subventions ci-dessus pour un montant total de 18 800 €.

### 3.2.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CRÈCHOISES A CARACTÈRE SOCIAL

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, de l'EHPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour les associations Crèchoises à caractère social pour l'année 2018 :

| Nom de l'association                | Attributions 2018 |
|-------------------------------------|-------------------|
| Accueil et solidarité               | 1 500 €           |
| Secours catholique                  | 300 €             |
| Les amis des fauvettes              | 2 100 €           |
| Aide en créchois                    | 2 400 €           |
| ACCORD                              | 250 €             |
| Assistantes maternelles (Tom Pouce) | 650 €             |
| Resto du cœur                       | 500 €             |
| Cherveux agility                    | 500 €             |
| Secours populaire                   | 100 €             |
| Amis de l'hôpital                   | 500 €             |
| UDAF                                | 200 €             |
| TELETHON AFM                        | 400 €             |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>9 400 €</b>    |

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2018 et la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations Crèchoises à caractère social les subventions ci-dessus pour un montant total de 9 400 €.

### 3.2.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, de l'EHPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour les associations extérieures pour l'année 2018 :

| Nom de l'association                               | Attributions 2018 |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Association Valentin HAUY (aveugles et malvoyants) | 100 €             |
| Alcool Assistance                                  | 100 €             |
| Deux-Sèvres nature environnement                   |                   |
| Conciliateurs de justice                           | 100 €             |
| Association des paralysés de France                |                   |
| Mot à Mot                                          | 100 €             |
| FNATH                                              | 100 €             |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>500 €</b>      |

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2018 et la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations extérieures les subventions ci-dessus pour un montant total de 500 €.

### 3.2.5. PARTICIPATION 2018 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES CRÈCHOIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTÉRIEURS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des enfants résidant sur la Commune de LA CRECHE sont scolarisés dans des établissements hors Commune.

Elle propose d'attribuer aux établissements extérieurs pour l'année scolaire 2017/2018, une subvention d'un montant de 34 € par élève (identique à 2017) :

| ÉTABLISSEMENTS                          | NOMBRE D'ÉLÈVES | MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2018 |
|-----------------------------------------|-----------------|----------------------------|
| Campus des métiers et de l'artisanat 79 | 14              | 476 €                      |
| Campus des métiers et de l'artisanat 17 | 1               | 34 €                       |
| Chambre des métiers 86                  | 2               | 68 €                       |
| MFR Bressuire                           | 1               | 34 €                       |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>18</b>       | <b>612 €</b>               |

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE pour l'année scolaire 2017 – 2018, aux établissements d'enseignement extérieurs les subventions ci-dessus pour un montant total de 612 €.

### 3.2.6. SUBVENTIONS 2018 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES CRÈCHOISES

A la demande Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire des subventions, en définissant notamment une aide de financement, pour l'année scolaire 2018 – 2019 de la manière suivante :

- 40 € par enfant inscrit au sein des écoles élémentaires,
- 20 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle.

Prévision du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2018 :

- Ecole de Boisragon : 56                      Ecole de Chavagné : 56
- Ecole F. Airault : 225                      Ecole Maternelle : 186

Attribution aux coopératives scolaires :

- Coopérative de l'école de Boisragon : 40 € X 56 élèves, soit 2 240 €.
- Coopérative de l'école de Chavagné : 40 € X 56 élèves, soit 2 240 €.
- Coopérative de l'école de F. Airault : 40 € X 225 élèves, soit 9 000 €.
- Coopérative de l'école Maternelle : 20 € X 186 élèves, soit 3 720 €.

Le montant total de la subvention attribuée aux coopératives scolaires des écoles Créchoises est donc de 17 200 €.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2018, une subvention de 17 200 € aux coopératives scolaires du cycle primaire et maternelle des écoles de LA CRECHE.

### **3.3. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2018**

#### **3.3.1. BUDGET PRIMITIF 2018 – ESPACE CULTUREL CLOUZOT**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2018.

Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2018, tel qu'exposé ci-dessous :

| <b>Budget annexe 2018<br/>espace culturel Clouzot</b> | <b>Section de<br/>Fonctionnement</b> | <b>Section<br/>d'Investissement</b> |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Recettes</b>                                       | 139 000 €                            | 40 805 €                            |
| <b>Dépenses</b>                                       | 139 000 €                            | 40 805 €                            |

#### **3.3.2 BUDGET PRIMITIF 2018 – SALLES MUNICIPALES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif des salles municipales au titre de l'exercice 2018

Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de location des salles municipales pour l'exercice 2018, tel qu'exposé ci-dessous :

| <b>Budget annexe 2018<br/>location salles<br/>municipales</b> | <b>Section de<br/>Fonctionnement</b> | <b>Section<br/>d'Investissement</b> |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Recettes</b>                                               | 29 300 €                             | 23 047 €                            |
| <b>Dépenses</b>                                               | 29 300 €                             | 23 047 €                            |



### 3.3.3 BUDGET PRIMITIF 2018 – HÉLIANTHE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2018. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2018 tel qu'exposé ci-dessous :

| Budget annexe 2018<br>Hélianthe | Section de<br>Fonctionnement | Section<br>d'Investissement |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Recettes                        | 150 350 €                    | 79 300 €                    |
| Dépenses                        | 150 350 €                    | 79 300 €                    |

### 3.3.4. BUDGET PRIMITIF 2018 – VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018 de la Ville de LA CRECHE. Le projet de budget primitif est longuement commenté en séance.

Monsieur GIRAUD demande à quoi correspond, dans le document projeté, le chapitre 11 - charges générales - qui évolue de 6,25 %.

Monsieur le Maire précise que ce chapitre comprend les dépenses d'eau, d'électricité, gaz, fournitures diverses, ainsi que des travaux d'entretien courant de la voirie (PATA). Ce qui justifie une telle augmentation, notamment sur la voirie.

Concernant l'augmentation des taux des taxes, Monsieur GIRAUD indique que la baisse de l'abattement général à la base s'est traduite par une augmentation des impôts. Il estime que cette information aurait pu être mentionnée dans le document.

Monsieur le Maire précise que cette information sera inscrite dans le document « spécial budget » du prochain bulletin mensuel, comme cela avait été fait avec le spécial finances en mai 2017.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 4 absentions (O. PROUST, E. BLYWEERT, A. VAL et S. GIRAUD) :

- ADOPTE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 tel qu'exposé ci-dessous :

| Budget Primitif 2018 -<br>Ville | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Recettes                        | 5 815 260 €               | 2 414 907,56 €           |
| Dépenses                        | 5 815 260 €               | 2 414 907,56 €           |

### 3.3.5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, les taux 2017 étaient les suivants :

|                                     | <b>Taux 2017 (%)</b> |
|-------------------------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation                   | 15,11 %              |
| Taxe foncière propriétés bâties     | 13,50 %              |
| Taxe foncière propriétés non-bâties | 51,16 %              |

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 4 abstentions (O. PROUST, E. BLYWEERT, A. VAL et S. GIRAUD) :

- FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018 comme suit (soit une majoration de 1 % des taux) :

|                                     | <b>Taux 2018</b> |
|-------------------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation                   | 15,26 %          |
| Taxe foncière propriétés bâties     | 13,63 %          |
| Taxe foncière propriétés non-bâties | 51,67 %          |

## 3.4. TARIFS

### 3.4.1. RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÈVES ET ADULTES : TARIFS 2018-2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves et adultes fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019. Elle propose de retenir une augmentation des tarifs de 2% pour les élèves tels que détaillés ci-dessous :

#### ÉLÈVES :

| TRANCHES | QUOTIENT FAMILIAL      | TARIFS EN EUROS /<br>ENFANT/ REPAS / TTC |
|----------|------------------------|------------------------------------------|
| 1        | De 0 € à 199 €         | 1,01                                     |
| 2        | De 199,01 € à 499 €    | 1,60                                     |
| 3        | De 499,01 € à 769 €    | 2,16                                     |
| 4        | De 769,01 € à 879 €    | 2,66                                     |
| 5        | De 879,01 € à 1009 €   | 2,93                                     |
| 6        | De 1009,01 € à 1 199 € | 3,04                                     |
| 7        | De 1199,01 € à 1450 €  | 3,09                                     |
| 8        | Plus de 1 450,01 €     | 3,28                                     |

Pour les adultes, elle propose une augmentation des tarifs de 0,50 €, ainsi que la création d'un tarif « élu », tels que détaillés ci-dessous :

| CATÉGORIES                  | TARIFS EN EUROS /<br>PERSONNE / REPAS /<br>TTC |
|-----------------------------|------------------------------------------------|
| ÉLU                         | 9                                              |
| ADULTE                      | 4,50                                           |
| ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNÉ | 5,50                                           |
| ENSEIGNANT SUBVENTIONNÉ     | 4,29                                           |

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves et les adultes selon les modalités susvisées.

### 3.4.2. MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE : TARIFS 2018 – 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure multi accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2018 – 2019. Elle précise que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter une tarification nationale. Elle propose de retenir une augmentation des tarifs de 2 % selon les modalités ci-dessous :

| TARIFS 2018 - 2019 - ACCUEIL PETITE ENFANCE « RIBAMBELLE »                         |                                                       |                                                        |                                                        |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES        |                                                       |                                                        |                                                        |                                                        |
| FAMILLES<br>ALLOCATAIRES<br>CAF, MSA                                               | TAUX D'EFFORT                                         | TAUX<br>D'EFFORT                                       | TAUX D'EFFORT                                          | TAUX<br>D'EFFORT                                       |
|                                                                                    | 1 ENFANT:<br>ressources mensuelles<br>X 0,06 %        | 2 ENFANTS:<br>ressources mensuelles<br>X 0,05 %        | 3 ENFANTS:<br>ressources mensuelles<br>X 0,04 %        | 4 ENFANTS:<br>ressources mensuelles<br>X 0,03 %        |
| FAMILLES NON<br>ALLOCATAIRES<br>CAF, MSA                                           | 4,85 €/heure (TARIF 2017 : 4,76 €)                    |                                                        |                                                        |                                                        |
| TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON<br>PARTENAIRES |                                                       |                                                        |                                                        |                                                        |
| FAMILLES<br>ALLOCATAIRES<br>CAF, MSA                                               | TAUX D'EFFORT                                         | TAUX<br>D'EFFORT                                       | TAUX D'EFFORT                                          | TAUX<br>D'EFFORT                                       |
|                                                                                    | 1 ENFANT:<br>ressources mensuelles<br>X 0,06 % + 10 % | 2 ENFANTS:<br>ressources mensuelles<br>X 0,05 % + 10 % | 3 ENFANTS:<br>ressources mensuelles<br>X 0,04 % + 10 % | 4 ENFANTS:<br>ressources mensuelles<br>X 0,03 % + 10 % |
|                                                                                    | 5,33 €/heure (TARIF 2017 : 5,23 €)                    |                                                        |                                                        |                                                        |

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à la structure d'accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2018 – 2019 selon les modalités susvisées.

### 3.4.3. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2018 - 2019

A la demande Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux personnes fréquentant l'école de musique pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Elle propose de n'appliquer aucune augmentation des tarifs.

#### **COURS COLLECTIFS - Tarifs mensuels en € (x10 mois)/personne/TTC**

| Tranches | Quotient familial  | Jardin instrumental 1h | Formation musicale / chorale 1h | Atelier / Musique d'ensemble / FM sans instrument | Stage initiation ponctuel 5h / Musique d'ensemble /MAO |
|----------|--------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|          | De 0 à 199         | 18,42                  | 5,62                            | 17,17                                             | 32,15                                                  |
| 2        | De 199.01 à 499    | 18,94                  | 5,93                            | 17,79                                             | 32,25                                                  |
| 3        | De 499.01 à 769    | 19,46                  | 6,24                            | 18,42                                             | 32,36                                                  |
| 4        | De 769.01 à 879    | 19,98                  | 6,55                            | 19,04                                             | 32,46                                                  |
| 5        | De 879.01 à 1009   | 20,50                  | 6,87                            | 19,66                                             | 32,56                                                  |
| 6        | De 1009.01 à 1 199 | 21,02                  | 7,18                            | 20,29                                             | 32,67                                                  |
| 7        | De 1199.01 à 1450  | 21,54                  | 7,49                            | 20,91                                             | 32,77                                                  |
| 8        | + de 1 450.01      | 22,06                  | 7,80                            | 22,58                                             | 32,88                                                  |
| 9        | Hors Commune       | 27,78                  | 9,57                            | 27,78                                             | 48,69                                                  |

## COURS INDIVIDUELS - Tarifs mensuels en € (x10 mois)/personne/TTC

| Tranches | Quotient familial  | 1 <sup>ère</sup> inscription/instrument 30 min<br>(dont MAO) | 1 <sup>ère</sup> inscription /Instrument cours<br>60 min | 2 <sup>ème</sup> instrument / 2 <sup>ème</sup><br>inscription cours 30 min | 2 <sup>ème</sup> instrument ou plus/2 <sup>ème</sup><br>inscription ou plus cours 60 min | Tarif unique/1 séance<br>additionnelle instrument 30min<br>(au-delà des 32 séances annuelles) | Tarif unique/1 séance<br>additionnelle instrument 60min<br>(au-delà des 32 séances annuelles) |
|----------|--------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | De 0 à 199         | 46,19                                                        | 87,81                                                    | 34,75                                                                      | 80,94                                                                                    | 14,44                                                                                         | 27,44                                                                                         |
| 2        | De 199.01 à 499    | 47,44                                                        | 90,20                                                    | 36,00                                                                      | 83,44                                                                                    | 14,83                                                                                         | 28,19                                                                                         |
| 3        | De 499.01 à 769    | 49,00                                                        | 93,12                                                    | 37,56                                                                      | 86,56                                                                                    | 15,31                                                                                         | 29,10                                                                                         |
| 4        | De 769.01 à 879    | 50,46                                                        | 95,87                                                    | 39,02                                                                      | 89,47                                                                                    | 15,77                                                                                         | 29,96                                                                                         |
| 5        | De 879.01 à 1009   | 51,71                                                        | 98,24                                                    | 40,26                                                                      | 91,97                                                                                    | 16,16                                                                                         | 30,70                                                                                         |
| 6        | De 1009.01 à 1 199 | 53,06                                                        | 100,81                                                   | 41,62                                                                      | 94,68                                                                                    | 16,58                                                                                         | 31,50                                                                                         |
| 7        | De 1199.01 à 1450  | 54,41                                                        | 103,42                                                   | 42,97                                                                      | 97,38                                                                                    | 17,00                                                                                         | 32,32                                                                                         |
| 8        | + de 1 450.01      | 55,77                                                        | 105,96                                                   | 44,32                                                                      | 100,09                                                                                   | 17,43                                                                                         | 33,11                                                                                         |
| 9        | Hors Commune       | 70,23                                                        | 140,51                                                   | 54,41                                                                      | 124,64                                                                                   | 21,95                                                                                         | 43,91                                                                                         |

Monsieur GIRAUD souhaite des explications concernant la stabilisation des tarifs alors que le déficit du budget de l'école de musique augmente.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs remarques de parents estimant les tarifs de l'école de musique trop élevés. Certaines familles se sont dirigées vers la CAN où les tarifs sont plus attractifs. En accord avec la directrice, il propose de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Monsieur GIRAUD estime que la restauration scolaire est un service indispensable pour les familles alors que l'école de musique est un service de loisir extra-scolaire. Il trouve plus juste d'augmenter les tarifs de l'école de musique que ceux de la cantine.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux élèves de l'école de musique pour l'année scolaire 2018 – 2019 conformément aux tableaux ci-dessus.

### 3.4.4. FETE DU CINÉMA : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que la fête du cinéma se déroulera du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2018.

Le prix de la séance est fixé à 4 € TTC au niveau national et sera appliqué à La Crèche.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de 4 € applicable aux séances de cinéma lors de la fête du cinéma du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2018.

#### **3.4.5. CINEMA : RECTIFICATION DU TARIF « ÉCOLE AU CINEMA »**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, indique que suite à une erreur de retranscription lors de la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, le tarif « Ecole au cinéma » n'a pas été inscrit conformément au tarif départemental de 2,40 €, mais à 2,30 €.

Il convient donc de rectifier la délibération afin d'inscrire le montant exact, à savoir, 2,40 €.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rectification du tarif « école au cinéma », à savoir 2,40 € au lieu de 2,30 €, inscrit par erreur sur la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

#### **3.4.6. CINÉMA : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU TARIF « COMITÉS D'ENTREPRISES » :**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, indique que suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 relative aux tarifs du cinéma, Monsieur le Trésorier demande la modification d'une dénomination de tarif : la ligne « Carte Cézam » devient « Carte Cézam et Comités d'entreprises ».

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la dénomination du tarif « Cartes Cézam » qui devient « Cartes Cézam et Comités d'entreprises ».

#### **3.5. RÉGIE CINÉMA : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE 11 € AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de caisse de 11 € datant de 2014, et faite par un agent qui ne fait plus partie de la Collectivité, a été reportée sur la régisseuse principale actuelle du cinéma. Une demande de remise gracieuse a été faite auprès de la Trésorerie et acceptée.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de remise gracieuse de la somme de 11 € auprès de la Trésorerie.

### **3.6. RÉHABILITATION DES HALLES ET DE SON ILOT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNION EUROPÉENNE – FEADER-ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes décisions qu'il a prises dans le cadre de l'opération de restructuration des Halles et de son îlot :

- Le 18 février 2014 : attribution à la SEM Deux-Sèvres Aménagement d'une mission d'études et demande de concours financier au Département pour l'étude d'ingénierie,
- Le 9 juillet 2015 : demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme CAP 79 « Aide à la décision »,
- Le 21 janvier 2016 : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions au FISAC, au FEADER et à la Région Nouvelle Aquitaine,
- Le 21 mars 2016 : décision pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment des halles et demande de financement auprès du fonds de soutien à l'investissement public (Etat),
- Le 16 février 2017 : décisions :
  - o approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé pour la demande de subvention au Département au titre du contrat d'attractivité,
  - o approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé pour la demande de subvention auprès de l'Union Européenne (programme FEADER),
- Le 8 juin 2017 : décision autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un mandataire en charge du projet,
- Le 21 septembre 2017 : décision pour attribuer le mandat public de réalisation, à la SEM Deux-Sèvres Aménagement,
- Le 16 novembre 2017 : approbation de la convention attributive de subvention – Ville-Communauté de Communes dans le cadre du programme FISAC,
- Le 22 février 2018 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes ILEANA POPEA de Royan.

Il indique que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 janvier 2016, a sollicité une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEADER au titre du projet de réhabilitation des Halles.

Il précise que ce dossier a été déposé en Préfecture, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 18 avril 2016 et que le 2 mai 2016, la DDT a accusé bonne réception du dossier de demande de subvention déposé par la Collectivité, et a demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un plan de financement actualisé lorsque l'ensemble des financeurs sollicités se seraient prononcés sur les subventions attribuées. Le maximum d'aide de l'Europe susceptible d'être attribuée pour la réalisation d'un tel projet peut atteindre 250 000 € (et non plus 200 000 €).

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement actualisé de l'opération « Réhabilitation des Halles »

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement actualisé de l'opération « Réhabilitation des Halles » tel que détaillé ci-dessous :

#### ÉTAT DES RECETTES :

| FINANCEURS                                                 | MONTANTS           |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| CRDD 2014-2019 Val de Sèvre (Conseil Régional) – attribué  | 90 000 €           |
| FISAC (Etat)<br>attribué à la Communauté de Communes HVS   | 178 997 €          |
| FEADER (Union Européenne) - sollicité                      | 250 000 €          |
| Contrat d'attractivité (Conseil Départemental) – sollicité | 100 000 €          |
| Autofinancement de la Ville de LA CRECHE                   | 131 003 €          |
| Emprunt contracté par la Ville de LA CRECHE                | 337 121 €          |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>1 087 121 €</b> |

#### ÉTAT DES DÉPENSES :

| POSTES DE DÉPENSES          | MONTANTS HT        |
|-----------------------------|--------------------|
| Travaux bâtiment            | 811 000 €          |
| Honoraires sur travaux      | 123 973 €          |
| Frais de maîtrise d'ouvrage | 55 000 €           |
| Frais divers                | 22 350 €           |
| Provision pour risques      | 74 798 €           |
| <b>TOTAL HT</b>             | <b>1 087 121 €</b> |

- DÉCLARE inscrire les crédits nécessaires à cette opération aux budgets des différents exercices de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention auprès de l'Europe et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 3.7. RESTAURATION DE L'ORGUE ET DE LA TRIBUNE DE L'EGLISE NOTRE DAME DES NEIGES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Fondation du Crédit Agricole des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime existe depuis plus de 3 ans, et indique dans ses statuts sa mission : "participer à des activités destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine rural, créer ou développer des activités d'animation et concourir à leur financement sous forme de subventions allouées aux responsables des projets".

Dans le cadre de la restauration de l'orgue et de la tribune de l'église Notre-Dame des Neiges, la Commune peut solliciter auprès de la Fondation du Crédit Agricole, une demande de subvention (montant maximum : 15 000 €). Les critères d'éligibilité sont : l'obligation d'avoir une "structure porteuse" (adhésion à une association telle que la Fondation du Patrimoine), un projet pédagogique et/ou d'animation (participation des écoles ou école de musique), un plan de financement, et la Fondation n'est pas le seul subventionneur.



La Fondation ne reçoit pas de demandes directement. Le porteur de projet doit s'adresser à la Caisse régionale de Crédit Agricole sur le territoire de laquelle se trouve le site ou l'objet de sa demande. La Caisse régionale étudie l'intérêt du dossier en fonction du contexte régional et de sa politique de mécénat de proximité.

Il rappelle que la Commune envisage de restaurer la tribune de l'orgue et l'instrument et que le coût estimatif de ces opérations et des différents honoraires s'élève à 60 000 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE la réalisation des travaux de restauration de la tribune de l'orgue et de l'instrument de l'église communale pour un coût estimatif TTC de 60 000 €,
- SOLLICITE une subvention à la fondation du Crédit Agricole pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 15 000 €, selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES                             | en Euros      | RECETTES                                            | en Euros      |
|--------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------|---------------|
| <i>Détails des principaux postes</i> |               | Dons fondation du patrimoine                        | 9 372         |
| Expertise                            | 350           | Participation fondation du patrimoine               | 2 957         |
| Diagnostic tribune                   | 5 000         | Paroisse                                            | 2 000         |
| Maitrise d'œuvre                     | 3 350         | Fondation du Crédit Agricole (subvention escomptée) | 15 000        |
| Renforcement tribune                 | 18 300        | Autofinancement communal                            | 30 671        |
| Restauration instrument              | 33 000        |                                                     |               |
| <b>TOTAL TTC</b>                     | <b>60 000</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                    | <b>60 000</b> |

- DÉCLARE inscrire les crédits nécessaires à cette opération aux budgets 2018 et 2019 de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 3.8. INDEMNISATION D'UN COMMERCE AFFECTÉ PAR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, indique que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées route de François, rue de la Villedieu, Chemin de la Bicêtre et zone du stade à La Crèche, un commerçant boulanger, voisin immédiat des travaux, l'a sollicité pour faire état de la baisse conséquente de son chiffre d'affaires depuis le démarrage des opérations en septembre dernier. Ces travaux devraient être achevés en mai prochain.

Il ressort de la jurisprudence administrative, que lorsqu'une personne morale de droit public cause, à l'occasion de travaux publics légalement engagés, un préjudice à un tiers auxdits

travaux publics, la responsabilité de la personne publique est susceptible d'être engagée. Le fondement de cette responsabilité, qui peut être mise en œuvre alors même que la Collectivité n'a commis aucune faute, repose sur une rupture de l'égalité entre les citoyens, et est qualifié de dommage permanent de travaux publics.

La mise en jeu de cette responsabilité répond à des critères de spécialité et de gravité du préjudice subi, qui doit notamment excéder les troubles ou inconvénients normaux que doivent supporter les riverains lors de travaux réalisés dans l'intérêt général. Il en est notamment ainsi lorsque les travaux rendent l'accès aux commerces difficile pendant une longue période, et entraînent une baisse significative du chiffre d'affaires.

Afin de pouvoir quantifier l'étendue des préjudices subis, le commerçant a transmis à la collectivité les documents comptables permettant d'étudier l'indemnisation. Il ressort de ces documents une situation qui pourrait, eu égard à l'intensité des préjudices subis, justifier une recherche devant le juge administratif de la responsabilité de la Ville, sur le fondement des dommages permanents de travaux publics.

Considérant le risque de contentieux pesant sur la Collectivité et après examen des résultats comptables du commerçant ayant transmis ses bilans, il pourrait être décidé de conclure un protocole transactionnel avec le professionnel pouvant prouver une perte significative de chiffre d'affaires, afin de pourvoir à l'indemnisation partielle du préjudice subi et ainsi éviter une procédure juridictionnelle.

Pour mémoire, un protocole transactionnel est un contrat écrit, permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil).

Ainsi que le rappelle la circulaire ministérielle du 6 avril 2011, les Collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent librement recourir à la transaction, depuis la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Monsieur le Maire précise qu'une transaction doit comporter des concessions réciproques. Au cas d'espèce, la collectivité trouvera avantage à la conclusion d'une transaction, en obtenant, en échange du versement immédiat d'une indemnité, l'assurance que ne sera pas remise en cause ultérieurement l'indemnisation versée ainsi que la certitude de ne pas avoir à payer les frais et à supporter les délais d'un contentieux. S'agissant des commerçants, la concession pourra résider dans une indemnisation partielle, mais rapide, du préjudice subi. La transaction a enfin un effet extinctif : ayant force de chose jugée en dernier ressort pour les parties, elle fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur concernant le même litige.

Monsieur le Maire propose de signer avec l'acteur économique, un protocole transactionnel dans les conditions ci-dessous exposées :

- Attribution d'une indemnité de 1 000 € net à l'entreprise individuelle «RENAUDET David Boulangerie».

Monsieur GIRAUD demande ce qui justifie le montant de 1 000 € proposé.

Monsieur le Maire explique que cette somme a été décidée en accord avec les Commissions concernées et en fonction du budget de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission développement économique, commerce et artisanat le 26 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle «RENAUDET David Boulangerie»,
- ATTRIBUE une indemnité de 1 000 € à ladite entreprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3.9. ADHÉSION A L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 79 (ID79)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la maison du Département propose aux Collectivités un service d'ingénierie dans tous les domaines d'actions, aménagements, bâtiment, environnement, juridique, actions foncières, eaux potable, assainissement...

Ce nouveau service est chargé d'apporter une assistance administrative financière, juridique et technique à ses adhérents.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ID 79.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'Ingénierie Départementale 79.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. OUVERTURE D'UN POSTE DE CATEGORIE B – FILIERE ADMINISTRATIVE – CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX – ASSISTANT DE DIRECTION**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal que, suite à la réussite au concours de Rédacteur territorial - concours interne session 2018, d'un agent de la collectivité, il convient donc de nommer celui-ci sur ce nouveau grade et de créer un poste de catégorie B au grade de Rédacteur territorial.

Elle propose d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

| <b>Grade</b> | <b>Nombre de poste</b> | <b>Ouverture de poste</b> | <b>Date d'effet</b>       |
|--------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Rédacteur    | 1                      | 35/35 <sup>ème</sup>      | 1 <sup>er</sup> juin 2018 |

Ce point a été examiné au Comité Technique le 22 mars 2018 et à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 27 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste de catégorie B au grade de Rédacteur territorial selon les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **4.2. OUVERTURE D'UN POSTE DE CATEGORIE B – FILIERE ADMINISTRATIVE – CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX – RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION ET DE LA VIE LOCALE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal que, suite à la réussite au concours de Rédacteur territorial - concours interne session 2018, d'un agent intérimaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, depuis le 18 janvier 2016, il convient donc de nommer celui-ci sur ce nouveau grade et de créer un poste de catégorie B au grade de Rédacteur territorial.

Elle propose d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

| <b>Grade</b> | <b>Nombre de poste</b> | <b>Ouverture de poste</b> | <b>Date d'effet</b>       |
|--------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Rédacteur    | 1                      | 35/35 <sup>ème</sup>      | 1 <sup>er</sup> juin 2018 |

Ce point a été examiné au Comité Technique le 22 mars 2018 et à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 27 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste de catégorie B au grade de Rédacteur territorial selon les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **4.3. OUVERTURE DE POSTE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ESPACES VERTS - SERVICES TECHNIQUES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, explique, qu'en vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, la Collectivité souhaite accueillir un apprenti en espaces verts au sein des services techniques de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La rémunération se fera en fonction de son âge et de sa formation. Cet apprenti passera ¼ de son temps de travail dans un établissement de formation. Si elle s'avère concluante, cette expérience sera renouvelée.

Un tuteur sera nommé pour accompagner l'apprenti tout au long de sa formation et devra justifier d'un diplôme équivalent au diplôme préparé par l'apprenti ainsi que deux années d'expériences professionnelles.

Elle propose de créer un emploi d'apprenti et de conclure un contrat d'apprentissage, selon les modalités suivantes :

| Service             | Nombre de poste | Diplôme préparé                                                           | Durée de la formation | Prise d'effet du contrat       |
|---------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Services Techniques | 1               | Niveau V (CAP/BEP)<br>OU<br>Niveau IV (Bac Pro)<br>OU<br>Niveau III (BTS) | De 1 à 3 ans          | 1 <sup>er</sup> septembre 2018 |

Ce point a été examiné au Comité Technique le 22 mars 2018 et à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 27 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'apprenti,
- APPROUVE la signature d'un contrat d'apprentissage selon les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **4.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les ratios relatifs aux avancements de grades. En effet, le PPCR (parcours professionnel des carrières et rémunérations) a modifié la configuration de certains grades.

Ce point a été examiné au Comité Technique le 22 mars 2018 et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 27 mars 2018 et a un reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des ratios relatifs aux avancements de grade à compter de l'année 2018.

### **5 AFFAIRES SOCIALES :**

#### **5.1. MUTUELLE COMMUNALE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN PARTENARIAT**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, de l'EHPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, rappelle que lors de sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a été informé de la diffusion auprès des habitants de la Commune, en janvier et février dernier, d'un questionnaire relatif au projet de mise en place d'une mutuelle communale.

91 foyers représentant 170 habitants ont répondu à ce questionnaire.

Compte tenu du nombre de réponses, il propose au Conseil Municipal, sur la base d'un cahier des charges, de consulter plusieurs assureurs afin de comparer leurs offres de base et de conclure avec le candidat retenu une convention de partenariat. A l'issue de la consultation, une réunion publique sera organisée avec le candidat retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne sera pas impactée financièrement dans la mise en place de ce dispositif. Son rôle consiste à négocier auprès des organismes de mutuelle consultés les meilleures garanties aux meilleurs prix auxquelles les personnes intéressées pourront souscrire. L'objectif est que ce service soit mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes de mutuelle et d'assureurs en vue d'un partenariat.

## **6 CULTURE :**

### **6.1. APREM CRÉATIFS : TARIFS 2018**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, indique qu'il est proposé la mise en place d'ateliers créatifs, sur le modèle des Aprèm'sport, durant les petites vacances scolaires, avec la participation de Virginie FY- atelier FYBULLE. Les ateliers seraient accessibles aux enfants à partir de 7 ans et débuteraient aux vacances de la Toussaint 2018.

Coût total de l'atelier : 1 050 €, soit 150 €/enfant/semaine au total, soit 75€ pour la Collectivité et 75 € pour les parents.

Frais kilométriques pour 1 semaine : 175 € soit 25 €/enfant/semaine (pris en charge par la collectivité).

⇒ Coût pour la Collectivité/enfant/semaine :  $75 + 25 = 100$  €

⇒ Coût pour les parents/enfant/semaine : 75 €

En comparaison avec les aprèm sports, qui accueillent une quarantaine d'enfants, Monsieur GIRAUD souhaite connaître les critères de sélection si cette nouvelle activité rencontre le même succès.

Madame OMBRET indique que les activités ne sont pas comparables, mais les premiers inscrits seront les premiers retenus avec une priorité pour les Créchois. Il faut attendre le bilan de cette première semaine pour envisager d'étendre les activités à un plus grand nombre d'enfants.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 23 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'ateliers créatifs durant les vacances de la toussaint 2018 selon les modalités susvisées,
- FIXE le tarif pour la semaine par enfant à 75 € pour l'année 2018.

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

### **7.1. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs DE DÉTAIL**

Monsieur le Maire indique que depuis la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet, désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la Commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Ce point a été examiné par la Commission développement économique, commerce et artisanat le 26 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture dominicale des commerces de détail à raison de 5 dimanches par an selon les conditions susmentionnées.

## **8 URBANISME**

### **8.1. LOTISSEMENT « SUR LE PRÉ » : DÉNOMINATION D'UNE RUE**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que le lotissement « Sur le Pré » à Ruffigny, actuellement en cours de construction, est constitué de 18 lots non numérotés et distribués autour d'une voirie non dénommée.

Sur le cadastre Napoléonien la référence « Sur le Pré » est déjà indiquée. Il propose de dénommer cette voie : la rue du Lac.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 19 mars 2018 et a reçu un avis favorable

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle dénomination de la rue du lotissement « sur le Pré » à savoir, la rue du Lac.

## **8.2. LANCEMENT D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER SUR LE BASSIN DES EAUX DU VIVIER**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture informe le Conseil Municipal que le captage des eaux du Vivier est stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres, et fait partie des captages prioritaires Grenelle. Le contrat « re-source » que porte le syndicat d'eau du Vivier, a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour reconquérir la qualité d'eau brute exploitée, avec tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre de contrat Territorial 2016-2020 pour la qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages du Vivier et Gachet, le Département des Deux-Sèvres est porteur d'une démarche d'aménagement foncier sur tout ou partie des Communes de La Crèche, Vouillé, Fressines, Mougon, Thorigné, Aigonnay et Sainte-Néomaye. L'enjeu, sur ce captage prioritaire, est de limiter durablement les risques de pollution agricole en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitation. La phase préalable à cette démarche est le lancement d'une étude règlementaire d'aménagement foncier composée d'un état des lieux exhaustif et pluridisciplinaire du territoire permettant la construction d'un schéma directeur d'aménagement foncier sur un périmètre défini par les acteurs du territoire.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 19 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude d'un aménagement foncier sur le bassin du Vivier,
- SOLLICITE le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour le lancement de cette étude.

## **8.3. PROJET DE CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS : CESSIION DES PARCELLES RUE DU BOURDET**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession à la Société Immobilière Atlantic Aménagement des parcelles communales cadastrées section E n° 143 et E n° 3258 d'une superficie respective de 385 m<sup>2</sup> et 287 m<sup>2</sup>, en vue du projet de développement d'un programme de 8 logements locatifs sociaux sis rue du Bourdet.

Une estimation a été réalisée le 22 novembre 2017 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 19 mars 2018 et à la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrée section E n° 143 et 3258 aux conditions suivantes :
  - Cession des parcelles communales cadastrées section E n° 143 et E n° 3258 d'une superficie respective de 385 m2 et 287 m2 à la Société Immobilière Atlantic Aménagement pour l'euro symbolique ; ce tarif étant consenti compte-tenu de la construction de 8 logements sociaux à cet endroit, par le preneur
  - Frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **9 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **9.1 DOSSIER BERNELAS c/ COMMUNE DE LA CRECHE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par requête en date du 16 mars 2018, Madame Anne-Marie BERNELAS, propriétaire d'une maison en bois au lieu-dit « Les Iles de Candé » sur la Commune de La Crèche, a déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers un recours visant à l'annulation de la décision du Maire en date du 4 avril 2017 refusant de délivrer un certificat de non opposition de raccordement au réseau électrique.

Il propose de l'autoriser à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Monsieur GIRAUD demande si d'autres cabanes du même type sont raccordées au réseau électrique dans ce même secteur.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement certaines cabanes sont raccordées, mais les autorisations n'ont pas été délivrées par ses soins.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense contre la requête introduite le 16 mars 2018 par Madame Anne-Marie BERNELAS devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Monsieur le Maire présente le point ajouté à l'ordre du jour en début de séance :

### **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A MISÉRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME CONTRAT RURALITE 2018**

Il explique au Conseil Municipal que le Comité interministériel aux ruralités a créé un dispositif de contractualisation de l'Etat avec les territoires ruraux, à savoir les « contrats de ruralité ».

Ce nouveau dispositif doit permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels d'un territoire autour d'un projet de territoire commun. Les contrats de ruralité sont signés par les EPCI avec le Préfet du Département. Il est construit autour de six thématiques principales qui sont : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centre, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, les mobilités et la transition énergétique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est signataire avec l'État d'un contrat de ruralité depuis le 23 mars 2017.

Il rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs sur un terrain communal d'environ 15 000 m<sup>2</sup> et situé à Miséré. Il précise que cette création permettra de favoriser le développement du sport et des loisirs avec la création d'une aire de sports non couverte et de rendre possible la pratique des activités de pleine nature.

Ce projet pourrait être éventuellement subventionnable au titre du contrat de ruralité précité et il propose de le présenter à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au titre de l'année 2018. Il indique que le montant estimatif des travaux est fixé à 236 193,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME sa délibération du 14 décembre 2017 décidant la réalisation d'une aire de jeux et de loisirs à Miséré,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération « Création d'une aire de jeux et de loisirs à Miséré », tel que détaillé ci-dessous :

**Dépenses :**

|                                       |                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| - Installation chantier, récolement : | 10 000,00 € HT                          |
| - Aménagement paysager :              | 62 922,80 € HT                          |
| - Mobilier et jeux :                  | 78 696,00 € HT                          |
| - Terrassement :                      | 26 400,00 € HT                          |
| - Réseau d'eau :                      | 5 700,00 € HT                           |
| - Surface minérale :                  | 37 750,00 € HT                          |
| <br>TOTAL                             | <br>221 468,80 € HT<br>265 762,56 € TTC |
| <br>- Maîtrise d'œuvre                | <br>14 725,00 € HT                      |
| - TOTAL                               | 17 670,00 € TTC                         |

TOTAL DÉPENSES : 236 193,80 € HT

**Recettes :**

|                                                                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - subvention sollicitée au titre de la DETR :                                                             | 94 478,00 €    |
| - subvention sollicitée à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au titre du « contrat de ruralité » | 50 000,00 €    |
| - autofinancement communal                                                                                | 91 715,80 € HT |

TOTAL RECETTES : 236 193,80 € HT

- SOLLICITE de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, et de l'Etat, une subvention au titre du « contrat ruralité » pour l'année 2018, d'un montant de 50 000 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire.

## 10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 10.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de mars 2018 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### 10.2. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de l'acquisition de trois parcelles sur la ZA de Baussais par la société « A l'ombre des marques », pour l'implantation d'un entrepôt de stockage et de bureaux, dans le cadre de son activité de commerce de gros de vêtements de grandes marques dégriffés.

## 11. QUART D'HEURE CITOYEN

Pas d'intervention du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail est prévue le 26 avril prochain avec la société VOLKSWIND, relative à un projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal.

Il informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 28.

Le secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

